

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.090

**Convention relative
au financement des
travaux de
modernisation de la
Ligne Angoulême et
Saintes : avenant n°1**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.090**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA LIGNE ANGOULEME ET SAINTES : AVENANT N°1

Par délibération n°157 du 9 juillet 2009, le conseil communautaire a approuvé la convention relative au financement des travaux de modernisation de la Ligne Angoulême et Saintes.

Cette convention est passée entre l'Etat, la région Poitou-Charentes, le département de la Charente, le département de la Charente Maritime, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et Réseau Ferré de France.

La ligne Angoulême – Saintes offre, dans son état actuel (signalisation manuelle, armement ancien et non homogène) des performances médiocres qu'il convient d'améliorer pour optimiser en particulier la qualité et le niveau de l'offre de transport de voyageurs.

Dans cet objectif, une opération de modernisation a été inscrite au Contrat de Projets Etat/Région Poitou-Charentes 2007-2013.

La réalisation des travaux de voie prévus au titre de cette opération est proposée dans le cadre de la convention d'application signée le 8 octobre 2010 entre les partenaires.

Le coût final prévisionnel de ces travaux de voie dits « phase1 » s'élève à 33,081M€ courants dont 32,011 M€ courants pour la phase REA travaux voies, ce qui génère des économies à hauteur de 1,676 M€ courants.

Le présent avenant a pour objet de valoriser les économies récupérables sur la phase 2 signalisation (AVP-PRO-REA) et de définir le plan de financement correspondant entre les différents partenaires.

Les sommes récupérées seront réaffectées dans la seconde phase du projet qui consiste à moderniser la signalisation.

Le plan de financement prévu à l'article 7.1 de la convention signée le 8 octobre 2010 est donc modifié. La participation du GrandAngoulême s'élève à 107 020 € au lieu de 119 500 € prévu initialement soit une économie de 12 480 €.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'application relative à la modification du financement des travaux de voie entre Angoulême et Saintes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014